

LA VILLE NON CONVIVIALE ? LE CONVIVALISME À L'ÉPREUVE DE LA MARGINALITÉ URBAINE

[Thibaut Besozzi](#)

La Découverte | « [Revue du MAUSS](#) »

2019/2 n° 54 | pages 139 à 150

ISSN 1247-4819

ISBN 9782348054808

DOI 10.3917/rdm.054.0139

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-du-mauss-2019-2-page-139.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour La Découverte.

© La Découverte. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

La ville non conviviale ? Le convivialisme à l'épreuve de la marginalité urbaine

Thibaut Besozzi

Depuis plus de dix ans, j'habite au centre d'une ville localisée dans le nord-est de la France et dont l'agglomération compte plus de 300 000 habitants. J'ai pour habitude de fréquenter les deux principaux parcs de la ville, notamment pour m'y promener à pied et m'y arrêter pour lire, tout en m'inscrivant dans une démarche d'« observation flottante » [Pétonnet, 1982].

Il m'est d'abord apparu que les parcs urbains pouvaient être des lieux typiques de la convivialité [Caillé *et al.*, 2011] : j'y observais notamment la coexistence pacifique et conviviale d'une extrême diversité de personnes engagées dans différentes activités. Des retraités âgés s'y sont approprié un banc rituellement, des promeneurs de chiens s'y côtoient à heures régulières, des joggeurs viennent s'y dépenser physiquement, des couples (plus ou moins âgés) s'y baladent et s'arrêtent prendre un café au commerce du parc, des groupes de jeunes gens s'y réunissent en cercle, assis sur les pelouses, tandis que des parents y surveillent leur(s) enfant(s) dans les aires de jeux. Le tout s'articule avec un minimum de heurts et atteste des multiples interactions entre ces groupes, faisant la richesse de l'urbanité telle que définie par Louis Wirth [1938] et défendue par Jane Jacobs [1961]. En effet, dans ces deux parcs, la vie urbaine m'est plusieurs fois apparue sous son meilleur jour : diversifiée, mixée, pacifiée, tolérante, libre, démocratique... autant de caractéristiques qui s'inscrivent dans les principes plus généraux

du *convivialisme* : commune humanité, commune socialité, respect de l'individu, possibilité d'opposition maîtrisée et créatrice.

Mais qu'en est-il de la socialité dans d'autres espaces urbains accessibles au(x) public(s) ? Ces parcs ne sont-ils pas, à bien y regarder, justement conçus, agencés et organisés *pour* cette fonction de socialité et de convivialité ? Ce qui reviendrait à affirmer que la convivialité en ville, loin d'être un principe transversal de conception et de gestion urbaine, est au contraire confinée dans des espaces bien délimités. De sorte que d'autres principes politiques présideraient à la production de la ville dans sa globalité : des principes fonctionnels, utilitaires, sécuritaires et marchands en contradiction avec les idéaux du convivialisme, et donc, avec la possibilité effective d'une ville conviviale.

L'enjeu de cet article est d'éprouver la visée d'une ville conviviale en s'intéressant à des espaces urbains tels que les centres commerciaux, les rues commerçantes, les halls de gare, les places publiques et les autres interstices urbains où s'inscrivent quotidiennement des citoyens pauvres et marginalisés. Je me suis successivement intéressé à des personnes âgées précarisées qui « squattent » quotidiennement un centre commercial, à des graphes marquant la ville aux limites de la légalité, à des habitants de bidonvilles, à des migrants arrivés dans la ville suite au démantèlement du campement de Calais, et enfin, plus longuement, à des personnes sans-abri dont la vie quotidienne est arrimée au cœur de la ville. Systématiquement, il ressort de ces « explorations » dans la ville [Hannerz, 1983] que des processus de domination, de contrôle, de stigmatisation, de fragmentation et de relégation entravent la possibilité d'une ville conviviale. Ainsi, j'entends montrer que la ville contemporaine, en France du moins, ne favorise pas le convivialisme tel que défini dans le *Manifeste convivialiste* [Les convivialistes, 2013].

L'urbain contemporain : utilitarisme, sécurisation et marchandisation

Depuis les travaux d'Henri Lefebvre sur le phénomène urbain, parus entre 1968 et 1974¹, les fondements d'une analyse critique

1. Voir notamment Henri Lefebvre [1968 ; 1970b ; 1972a ; 1972b ; 1974].

de la ville contemporaine ont été posés. Nombre de philosophes, sociologues et géographes se réfèrent à ces théories pionnières et visionnaires pour penser les évolutions actuelles de l'urbain. De ces analyses, nous retiendrons que le fonctionnalisme, l'utilitarisme, la sécurisation et la marchandisation traversent la production et la gestion de l'espace urbain.

En effet, très critique envers le fonctionnalisme architectural – dont les fondements théoriques ont été posés dans *La Charte d'Athènes* [Le Corbusier, 1943] et comprennent notamment le « zonage » fonctionnel impulsé par Tony Garnier –, Henri Lefebvre met en évidence les logiques économiques capitalistes qui traversent la production de l'espace urbain. Selon lui, le fonctionnalisme urbanistique se trouve justement être une conception dominante de l'espace qui faciliterait l'expansion de la ville mise au service de l'économie capitaliste. En développant la pensée de Marx [Lefebvre, 1972a], le philosophe décrit la ville comme un *produit* dont la valeur d'usage est subordonnée à la valeur d'échange, même si la conception – « l'espace conçu » – reste irréductible aux foisonnements de la vie urbaine, faite d'appropriations et de symbolisations infinies – « l'espace vécu » [Lefebvre, 1974]. C'est en ce sens que Lefebvre dénonce la rationalisation extrême qui préside à la conception de l'espace urbain et vise la maximisation des échanges (marchands), de la circulation (des capitaux et des citadins) et de la production (économique).

C'est à n'en pas douter dans cette perspective que s'inscrivent David Harvey [1989], Edward W. Soja [2010] ou encore Don Mitchell [2003] pour analyser ce qu'ils nomment respectivement la « ville entrepreneuriale », la « justice spatiale » et les « luttes pour l'espace public ». Chacun à sa manière, ces géographes critiques dénoncent la fragmentation urbaine et les inégalités spatiales qui résultent du primat des enjeux économiques contenus dans l'espace urbain et appellent à se réappropriier la question spatiale par les mouvements sociaux : c'est finalement le *droit à la ville* [Lefebvre, 1968] qui est interrogé à nouveaux frais, tant sur le plan des pratiques quotidiennes que sur celui des enjeux politiques et démocratiques [Costes, 2009 ; 2010].

D'aucuns soulignent pour leur part la fragmentation urbaine résultant de cette rationalisation de la production de l'espace. Les dynamiques de gentrification, de relégation et de périurbanisation

qui agissent conjointement – notamment sous la pression des prix de l'immobilier et du foncier – tendent à scinder l'espace urbain [Donzelot, 2009] et incitent notamment des chercheurs à substituer l'analyse de la lutte des places à celle de la lutte des classes [Lussault, 2009]. Toujours est-il que la fragmentation urbaine s'impose comme un obstacle au convivialisme en favorisant l'entre-soi et la ghettoïsation des riches comme des pauvres [Pinçon et Pinçon-Charlot, 2007 ; Lapeyronnie, 2008]. Et comment ne pas penser ici aux bidonvilles qui incarnent une des expressions les plus fortes de la relégation urbaine [Daubeuf, Marchal et Besozzi, 2017] ?

Par ailleurs, qu'on parle de « société du risque » [Beck, 1999] ou de « modernité liquide » [Bauman, 2005 ; 2007], il n'est plus à démontrer que la sécurité est devenue une valeur centrale des sociétés occidentales. Déjà présente dans les préceptes du fonctionnalisme architectural – notamment avec la prééminence de la transparence, des vitres et de l'intervisibilité –, celle-ci s'exprime également dans la production et la gestion de l'espace urbain – et plus précisément de l'espace *public* urbain – à travers l'aménagement morphologique de l'espace, les législations (nationales et municipales) ainsi que le contrôle policier régissant l'ordre public. Il n'est qu'à penser à la généralisation de l'usage de la vidéosurveillance et des aménagements urbains dissuasifs [Gosselin, 2015]. Ce type de conception-gestion de l'espace public est légitimé par la prévention de la délinquance et du terrorisme, bien qu'il touche finalement la totalité des citoyens. C'est dans cette lignée qu'un processus de privatisation de l'espace public [Dessouroux, 2003] a également été identifié.

Et que dire enfin de l'espace public marchandisé, entendu à la fois comme marchandise en tant que telle – comme produit destiné à la spéculation et à la vente – et comme réceptacle privilégié du commerce formel [Berdet, 2013] ? La production et la gestion de l'espace étant prioritairement orientés vers ces objectifs commerciaux, le citoyen est davantage un consommateur qu'un citoyen, tandis que l'espace est façonné pour favoriser la circulation des biens, des services et des clients, parfois au détriment d'autres usages de la ville (artistiques, politiques, de sociabilité, *street sport*, etc.). Plus encore, l'image de la ville, son attractivité et les enjeux économiques du tourisme sont aujourd'hui primordiaux et tendent encore à accentuer la priorité des dimensions économiques et marchandes dans la conception de

l'urbain². Pour se convaincre encore de la marchandisation de l'espace public, il suffit de constater l'omniprésence des publicités visuelles affichées et mises en scène dans les centres-villes, par opposition à l'illégalité d'autres formes d'affichages (dits « sauvages ») ou d'expression (comme le graffiti).

C'est dans ce contexte que la ville, et l'espace public plus particulièrement, semble se réduire aux fonctions de circulation, de production et de consommation qui répondent – est-il besoin de le dire ? – aux enjeux utilitaristes et capitalistes présidant à leur production et à leur « gestion ». C'est-à-dire que, sous la prééminence des processus qui viennent d'être décrits, l'appropriation de l'espace urbain et son usage en vue d'activités artistiques, politiques, ludiques ou encore de sociabilité sont relégués au second plan, si ce n'est contrôlés et empêchés au nom d'impératifs considérés comme supérieurs. Or la convivialité peut-elle se réduire à la « socialité secondaire » [Caillé, 2000] occasionnée par les fonctions et les échanges marchands ? N'est-il pas nécessaire, pour entrevoir l'effectivité du convivialisme en ville, que se déploient plus spontanément les modalités d'expression et de rencontre permises par l'appropriation et les usages non commerciaux de l'espace public ?

La marginalité urbaine aux prises avec l'urbanité contemporaine

C'est dans ce contexte socio-spatial que vivent les citadins contemporains dans toute leur diversité. Il convient alors de se demander comment s'inscrivent dans l'espace public certaines franges de population marginalisées, et comment les rapports sociaux dans lesquels sont prises ces populations éclairent à nouveaux frais la question de la convivialité en ville.

Qu'il s'agisse de personnes âgées s'appropriant quotidiennement les galeries marchandes d'un centre commercial, de graphes peignant dans des espaces où est plus ou moins tolérée cette forme

2. De ce point de vue, la concurrence entre les villes n'est plus à démontrer [Harvey, 1989 ; Sassen, 1996]. Une tendance à la « disneyfication » de la ville a même pu être identifiée outre-Atlantique [Bryan, 2004 ; Andrew ; 2006].

d'expression ou encore de personnes sans-domicile dont la vie quotidienne est arrimée à l'espace public, force est de constater que des processus de contrôle, de domination et de stigmatisation limitent fortement leur possibilité d'appropriation, d'expression et de sociabilité. C'est notamment par l'aménagement de l'espace, par des réglementations spécifiques et par des modalités de contrôle accrues que se donnent à voir ces processus entravant la convivialité en ville.

Par exemple, les dispositifs « anti-sites » ou « anti-SDF » visant à empêcher la stagnation des sans-abri sur des bancs (désormais inclinés), des murets (désormais « enjolivés » d'obstacles empêchant de s'y asseoir) ou encore sur des marches d'escalier (cerclées par un grillage) sont éloquent³. Il s'agit d'un ensemble d'aménagements correspondant à ce que Daniel Terrolle [2004] a nommé « la ville dissuasive ». Dans la ville où je mène mes observations ethnographiques, c'est notamment le réaménagement de deux places centrales qui a été l'occasion d'en limiter l'appropriation : les bancs, les marches d'escalier, les murets et autres recoins ayant été supprimés pour laisser place à un espace lisse, sans aspérité ni « prises » [Joseph, 1997], lequel empêche le rassemblement de groupes marginalisés⁴. Au centre commercial du centre-ville, le réaménagement des « espaces-détente » a eu pour visée de dissuader les personnes âgées peu fortunées de « stagner », notamment en réduisant les possibilités d'appropriation des fauteuils par leur fixation au sol ou leur remplacement par des tables et tabourets plus hauts et moins confortables [Besozzi, 2017].

La domination et la stigmatisation s'expriment aussi à travers la mise en place de réglementations spécifiques visant précisément des groupes considérés comme « indésirables ». Concrètement, en France, ce sont les arrêtés municipaux antimendicité, antibivouac ou encore les lois pour la sécurité intérieure (initiées par Nicolas Sarkozy au début des années 2000) qui viennent renforcer l'arsenal législatif permettant de contrôler, interdire et sanctionner certaines formes d'appropriation collectives de l'espace public (« entrave à la circulation ») et certaines pratiques ciblées, comme la « mendicité

3. Pour d'autres illustrations de ces « dispositifs anti-SDF », voir le court documentaire de Gilles Paté et Stéphane Argillet [2003].

4. Dans son étude des « jeunes en errance » dans la ville de Montréal, Michel Parazelli [2005] illustre également l'éviction des indésirables *via* le réaménagement d'un espace public qu'ils s'approprieraient collectivement.

agressive ». Aux États-Unis, Randall Amster [2008] invite dans ce sens à saisir la dimension juridique de la domination des *homeless* dans l'espace public, tout comme Céline Bellot [2017] le fait au Canada, tandis que Bernd Belina [2014], dans le contexte allemand, met en évidence le « gouvernement par le crime par l'espace » : « Une stratégie permettant de gouverner les disparités sociospatiales dans les villes, disparités produites par une économie politique particulière, grâce à la criminalisation et au monopole étatique de la violence » [Gintract et Giroud, 2014, p. 222].

Sur un autre plan, ce sont également les réglementations intérieures dans les galeries marchandes ou dans les halls de gare qui permettent de « faire circuler » des personnes à partir de critères discriminants ou de pratiques ciblant les « indésirables » : dormir, fumer, boire de l'alcool⁵, avoir un chien... Sur ce point, l'approche historico-législative de Stéphane Rullac [2008] est éclairante pour comprendre l'intrication des logiques d'assistance et de répression appliquées aux personnes considérées comme SDF.

Parallèlement, il faut aussi souligner la multiplication des polices et des agents de sécurité, disposant chacun d'espaces et de missions spécifiques : brigade anticriminelle, police nationale, police municipale, police ferroviaire, agents de surveillance des galeries marchandes, vigiles de magasin... ont chacun leurs prérogatives et leur territoire d'intervention. Si bien que les personnes marginalisées se confrontent régulièrement aux contrôles d'identité, aux fouilles, aux évictions. Le hall de la gare, comme les galeries du centre commercial de notre ville « laboratoire », fait l'objet d'une réglementation suffisamment souple pour être appliquée de manière différenciée aux « indésirables » et aux « clients ». Sans titre de transport, on peut potentiellement se faire « raccompagner à la porte » du hall de gare, tandis que la durée « excessive » du temps d'usage des fauteuils des galeries marchandes reste à l'appréciation des agents de sécurité du centre commercial⁶. Si bien que les suspicions, contrôles et sanctions s'appliquent de manière inégalitaire : d'un côté, les usagers qui ne

5. L'application de l'interdiction de boire de l'alcool sur la voie publique est exemplaire du traitement différencié accordé aux SDF et aux étudiants (par exemple) lors de soirées festives.

6. Il en va de même pour l'interdiction d'entrer avec des chiens dans les galeries marchandes : les petits chiens accompagnant des vieilles dames endimanchées sont tolérés, tandis que les gros chiens muselés tenus en laisse par des « zonards » sont interdits.

dénotent pas, de l'autre, les « indésirables » anxiogènes qui terniraient l'image des lieux. Attendre sur un banc – voire y fermer les yeux pour se reposer –, se rassembler en cercle, rester debout pour discuter deviennent ainsi des pratiques potentiellement répréhensibles, du moins sur le mode informel du « il ne faut pas rester ici messieurs dames ! ». Émerge alors un sentiment de stigmatisation dû à ces violences symboliques, sentiment dont on sait qu'il peut avoir des effets performatifs sur le comportement des stigmatisés [Goffman, 1975]. La convivialité potentielle se trouve de fait limitée à la fois par le traitement répressif et inégalitaire des populations marginalisées et par l'intériorisation-retournement du stigmate dont ces dernières font preuve en (sur)jouant les rôles (négatifs) qui leur sont attribués.

Les polices ne sont d'ailleurs pas les seules vectrices du contrôle de l'ordre public et de la stigmatisation. Lorsqu'on partage le quotidien des personnes sans-abri par exemple, de nombreuses interactions se donnent à voir où les passants et les commerçants se font les porte-parole de l'« ordre public », que cela soit dans des interactions de face-à-face ou en s'opposant publiquement (voire politiquement) à la présence de personnes marginalisées dans « leur » rue ou « leur » quartier⁷ [Loison-Leruste, 2014]. Les pratiques de manche sont particulièrement stigmatisées et donnent lieu à des commentaires acerbes de la part de certains passants (« Tu devrais aller travailler ! » ; « Je ne donne pas aux alcooliques moi ! ») et à des conflits avec certains commerçants y voyant une perte de rentabilité. Ainsi, l'accueil réservé aux plus démunis dans l'espace public ne semble pas toujours empreint de convivialité... C'est dire par extension si des formes de domination s'exercent sur les citoyens les plus démunis précisément à travers la conception et la gestion *normalisée* de l'espace public urbain. Leur humanité et leur singularité sont alors déniées, ou du moins dévalorisées, leurs formes de sociabilité dérangeant, tandis que l'opposition des styles de vie jouent largement en leur défaveur. Qu'en est-il alors du droit à la ville, c'est-à-dire notamment du droit d'accès et d'usage des commodités publiques de la ville ? Sans parler de la dimension démocratique inhérente à ce concept fondé sur la participation active des citoyens à la (re)production de la vie urbaine...

7. Sur ce point, voir le syndrome « NIMBY » (*not in my back yard*).

Conclusion : du droit à la ville à la convivialité en ville

Pour conclure, je voudrais mettre en relation le concept de « droit à la ville » et les préceptes du convivialisme au regard des éléments de terrain qui ont été présentés ici. Au passage, c'est également le droit à la différence qui est interrogé pour voir dans quelle mesure la convivialité est favorisée ou entravée dans le contexte urbain actuel.

Le concept de droit à la ville a fait l'objet de nombreuses discussions scientifiques, au niveau international, depuis son émergence en France à la fin des années 1960. Il désigne notamment la ville comme un bien commun que chaque habitant serait en mesure de s'approprier et de créer. Les principes de la participation démocratique, de la rencontre, de l'accessibilité et de la création sont au fondement du droit à la ville, ce qui en fait un concept qui se situe en cohérence théorique avec le convivialisme fondé sur les principes du respect de la commune humanité, de la garantie de richesse des rapports sociaux, de la liberté d'affirmer sa singularité et de la possibilité de s'opposer démocratiquement. C'est pourquoi le droit à la ville doit être pensé en articulation avec le « droit à la différence » [Lefebvre, 1970a ; Garnier, 2011], lequel invite à ne pas confondre « égalité » et « indifférence » en prônant notamment la libre expression des singularités dans le cadre d'une commune humanité tout en s'opposant à l'uniformisation des styles de vie et aux processus de normalisation qui régissent l'urbain.

Les éléments présentés ici, relatant l'expérience de divers groupes marginalisés, permettent d'illustrer la difficulté de mettre en application les principes du convivialisme en ville. Ils interrogent d'ailleurs les limites même de la théorie convivialiste dans la mesure où ils se situent aux frontières de la légalité et attestent de rapports de domination profondément ancrés et établis aux niveaux juridique, spatial, interactionnel et représentationnels. Où doit donc débiter et s'arrêter la convivialité ? Fondé sur des principes suffisamment généraux pour prétendre à l'universalité, le convivialisme peut se heurter aux réalités empiriques et locales qui en concrétisent difficilement les préceptes moraux.

Il reste qu'il semble possible de tendre vers la convivialité en ville en s'appuyant sur le droit à la ville et le droit à la différence. Tandis que le droit à la ville renvoie aux quatre piliers du convivialisme

dans le cadre du *rapport à l'espace urbain* (humanité ; singularité ; socialité ; démocratie), le droit à la différence insiste pour sa part sur la reconnaissance d'une commune humanité et d'une « commune singularité » dans le cadre du *rapport aux autres*. Si bien que la convivialité en ville se réalise au moment où s'amenuisent les injustices spatiales, où s'élargissent les formes de participation à la création de l'urbain, et où s'établissent des rapports sociaux à la fois égalitaires et différenciés, c'est-à-dire fondés sur la tolérance et la non-hiérarchisation des styles de vie et des opinions. La socialité primaire [Caillé, 2000] pourrait aussi y (re)trouver une place importante. Alors seulement, les possibilités de rencontre et de création, tant souhaitées par Henri Lefebvre à la suite des situationnistes [Marcolini, 2012], seront réalisables.

Références bibliographiques

- AMSTER Randall, 2008, *Lost in Space : The Criminalization, Globalization, and Urban Ecology of Homelessness*, LFB Scholarly Publishing, New York.
- ANDREWS David L., 2006, « Disneyization, Debord, and the Integrated NBA Spectacle », *Social Semiotics*, n° 16, p. 89-102.
- BAUMAN Zygmunt, 2007, *Le Présent liquide. Peurs sociales et obsession sécuritaire*, Seuil, Paris.
- 2005, *La Société assiégée*, Le Rouergue/Chambon, Rodez.
- BECK Ulrich, 1999, *La Société du risque : sur la voie d'une autre modernité*, Flammarion, Paris.
- BELINA Bernd, 2014, « Le droit pénal, moyen de gouverner les disparités urbaines », in GINTRAC C., GIROUD M., *Villes contestées. Pour une géographie critique de l'urbain*, Les Prairies Ordinaires, Paris, p. 207-228.
- BELLOT Céline, SYLVESTRE Marie-Ève, 2017, « La judiciarisation de l'itinérance à Montréal : les dérives sécuritaires de la gestion pénale de la pauvreté », *Revue générale de droit*, vol. 47, p. 11-44.
- BERDET Marc, 2013, *Fantasmagories du capital. L'invention de la ville-marchandise*, La Découverte, Paris.
- BESOZZI Thibaut, 2017, *La Société des galeries marchandes*, Téraèdre, Paris.
- BRYMAN Alan, 2004, *The Disneyization of Society*, Sage publications.
- CAILLÉ Alain, 2000, *Anthropologie du don*, La Découverte, Paris.

- CAILLÉ Alain, HUMBERT Marc, LATOUCHE Serge, VIVERET Patrick, 2011, *De la convivialité : dialogues sur la société conviviale à venir*, La Découverte, Paris.
- COSTES Laurence, 2010, « Le droit à la ville de Henri Lefebvre : quel héritage politique et scientifique ? », *Espaces et sociétés*, n° 140-141, p. 177-191.
- 2009, *Henri Lefebvre : le droit à la ville. Vers la sociologie de l'urbain*, Ellipses, Paris.
- DAUBEUF Jean-Baptiste, MARCHAL Hervé, BESOZZI Thibaut, 2017, *Idées reçues sur les bidonvilles en France*, Le Cavalier Bleu, Paris.
- DESSOUROUX Christian, 2003, « La diversité des processus de privatisation de l'espace public dans les villes européennes », *Belgeo* [en ligne].
- DONZELOT Jacques, 2009, *La Ville à trois vitesses*, Éditions de la Villette, Paris.
- GARNIER Jean-Pierre, 2011, « Du droit au logement au droit à la ville : de quel(s) droit(s) parle-t-on ? », *L'Homme & la Société*, n° 182, p. 197-217.
- GINTRAC CÉCILE, GIROUD Matthieu (dir.), 2014, *Villes contestées. Pour une géographie critique de l'urbain*, Les Prairies ordinaires, Paris.
- GOFFMAN Erving, 1975 (1963), *Stigmate*, Minuit, Paris.
- GOSSELIN Camille, 2015, « La rénovation urbaine et le modèle de l'«espace défendable» : la montée en puissance des enjeux sécuritaires dans l'aménagement », *Métropolitiques*, 4 novembre [en ligne].
- HANNERZ Ulf, 1983, *Explorer la ville. Éléments d'anthropologie urbaine*, Minuit, Paris.
- HARVEY David, 1989, « From managerialism to entrepreneurialism : the transformation in urban governance in late capitalism », *Geografiska Annaler B*, vol. 71, n° 1.
- JACOBS Jane, 1961, *Death and Life of Great American Cities*, Random House, New-York.
- JOSEPH Isaac, 1997, « Prises, réserves, épreuves », *Communications*, n° 65, p. 131-142.
- LAPEYRONNIE Didier, 2008, *Ghetto urbain. Ségrégation, violence, pauvreté en France aujourd'hui*, Robert Laffont, Paris.
- LE Corbusier, 1943, *La Charte d'Athènes*, Plon, Paris.
- LEFÈVRE Henri, 1974, *La Production de l'espace*, Anthropos, Paris.
- 1972a, *La Pensée marxiste et la ville*, Casterman, Paris.
- 1972b, *Espace et politique. Le droit à la ville. II*, Anthropos, Paris.
- 1970a, *La Révolution urbaine*, Gallimard, Paris.
- 1970b, *Le Manifeste différentialiste*, Gallimard, Paris.
- 1968, *Le Droit à la ville*, Anthropos, Paris.
- LES CONVIVALISTES, 2013, *Manifeste convivialiste. Déclaration d'interdépendance*, Le Bord de l'Eau, Lormont.

- LOISON-LERUSTE Marie, 2014, *Habiter à côté des SDF*, L'Harmattan, Paris.
- LUSSAULT Michel, 2009, *De la lutte des classes à la lutte des places*, Grasset, Paris.
- MARCOLINI Patrick, 2012, *Le Mouvement situationniste. Une histoire intellectuelle*, L'échappée, Paris.
- MITCHELL Don, 2003, *The Right to the City : Social Justice and the Fight for Public Space*, Guilford Press, New York.
- PARAZELLI Michel, 2002, *La Rue attractive. Parcours et pratiques identitaires des jeunes de la rue*, Presses de l'Université du Québec, Québec.
- PATÉ Gilles, ARGILLET Stéphane, 2003, *Le Repos du Fakir* (film documentaire).
- PÉTONNET Colette, 1982, « L'observation flottante. L'exemple d'un cimetière parisien », *L'Homme*, vol. 22, n°4, p. 37-47.
- PINÇON Michel, PINÇON-CHARLOT Monique, 2007, *Les Ghettos du gotha : au cœur de la grande bourgeoisie*, Points, Paris.
- RULLAC Stéphane, 2008, *Le Péril SDF : assister et punir*, L'Harmattan, Paris.
- SASSEN Saskia, 1996, *La Ville globale*, Descartes & Cie, Paris.
- SOJA Edward W., 2010, *Seeking Spatial Justice*, University of Minnesota Press, Minneapolis.
- TERROLLE Daniel, 2004, « La ville dissuasive : l'envers de la solidarité avec les SDF », *Espaces et sociétés*, n° 116-117, p. 143-157.
- WIRTH Louis, 2004 (1938), « Le phénomène urbain comme mode de vie », in JOSEPH I., GRAFMEYER Y. (dir.), *L'École de Chicago. Naissance de l'écologie urbaine*, Champs, Paris, p. 255-282.